

Règlement du Jeu Montres and Co « My Fantastic Xmas », Novembre 2015

Article 1 – Société organisatrice

« Montres and Co » On Time, SARL au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé 16, rue de Wissocq - 62500 Saint-Omer, France et inscrite au RCS de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 444 861 140 organise du 7 au 30 Novembre 2015, un jeu avec tirage au sort entièrement gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « My Fantastic Xmas » accessible depuis l'url <http://www.montresandco.com/jeux-concours.html>.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France. La participation est ouverte à toute personne physique et domiciliée en France métropolitaine. Si le participant est mineur, il devra être valablement représenté par son représentant légal, qui aura donné son accord pour sa participation. La participation est nominative. Une même personne (même adresse e-mail) ne peut pas bénéficier de plusieurs participations. Si le cas se présente, tous les bulletins dudit participant seront annulés. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer au bénéfice d'une autre personne. Si le cas se présente, Tous les bulletins concernés seront annulés. Cette sanction s'appliquera également en cas de fraudes via l'utilisation de processus automatisés. Pour participer au jeu, le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice son adresse email exacte. Si l'un des champs obligatoires n'est pas rempli, le bulletin de participation sera annulé.

Article 3 – Description du jeu

Au cours de la période d'inscription, l'internaute est invité à se rendre sur la page <http://www.montresandco.com/jeux-concours.html>. Il doit compléter entièrement le formulaire d'inscription comportant les champs suivants : civilité, nom, prénom et adresse

e-mail. À la suite de cela, l'internaute accède à la grille du jeu afin de retrouver les bonnes paires. La participation au jeu inscrit automatiquement l'internaute au tirage au sort.

Article 4 – Le tirage au sort

Le tirage au sort pour désigner les gagnants aura lieu le 4 Décembre 2015. Les gagnants seront avisés personnellement par email, à l'adresse indiquée lors de leur participation au jeu à partir du 4 Décembre 2015.

Article 5 – Dotations, lots

Le tirage au sort sera réalisé le 4 Décembre 2015 pour désigner les gagnants :

- Du 1^{er} au 5^{ème} gagnant, un chèque-cadeau d'une valeur de 100 € sera remporté chacun, soit 500 € de chèques-cadeaux au total.
- Du 6^{ème} au 11^{ème} gagnant, un chèque-cadeau d'une valeur de 50 € sera remporté chacun, soit 300 € de chèques-cadeaux au total.
- Du 12^{ème} au 17^{ème} gagnant, un chèque-cadeau d'une valeur de 20 € sera remporté chacun, soit 120 € de chèques-cadeaux au total.
- Du 18^{ème} au 23^{ème} gagnant, un chèque-cadeau d'une valeur de 10 € sera remporté chacun, soit 60 € de chèques-cadeaux au total.
- Du 24^{ème} au 27^{ème} gagnant, un chèque-cadeau d'une valeur de 5 € sera remporté chacun, soit 20 € de chèques-cadeaux au total.

À chaque chèque-cadeau correspond un code à usage unique. Ce code sera communiqué au gagnant par mail à partir du 4 Décembre 2015. Ces chèques-cadeaux sont valables jusqu'au 04.01.2015 sur le site www.montresandco.com uniquement. Les chèques-cadeaux ne sont pas échangeables contre des espèces et ne sont pas remplacés en cas de perte ou vol. En cas de retour, votre chèque-cadeau sera remboursé sous forme d'avoir.

Article 6 – Droit relatif aux données collectées

Toute personne participant à ce jeu autorise la société organisatrice à faire paraître son adresse e-mail dans toute manifestation publi-promotionnelle liée sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. La société

organisatrice peut être conduite à utiliser ou céder vos coordonnées sauf opposition de votre part. Si tel est le cas, il suffit de l'en avertir par courrier. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6/1/78 chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations enregistrées. Elles peuvent exercer ce droit à l'adresse suivante : Montres and CO 16, rue de Wissocq - 62500 Saint-Omer France.

Article 7 – Modification du règlement

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, en cas d'événements indépendants de sa volonté, le jeu ne pouvait se dérouler comme prévu. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit d'établir un avenant audit règlement du jeu ; si les participants venaient à refuser ledit avenant, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur participation.

Article 8 – Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas d'événements indépendants de sa volonté sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu Fête des pères de Montres and Co.

La Société Organisatrice ou l'agence SILICON SALAD seront en droit d'une part, d'exiger une pièce d'identité pour attribuer les lots et d'autre part, de faire signer par les gagnants une attestation de remise desdits lots. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu suite à par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du

Jeu, La Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en cas d'événements indépendants de sa volonté ou tout autre élément extérieur. La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

Article 9 - Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout différend né à l'occasion dudit jeu est soumis à la Loi française et au Tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège social de la société organisatrice.